

CAP des secrétaires administratifs du 26 septembre 2016

À l'ordre du jour de cette commission administrative paritaire des secrétaires administratifs : liste d'aptitude et titularisation.

Présentation du projet de loi de finances 2017 aux organisations syndicales

Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a présenté le projet de loi de finances 2017 à l'ensemble des organisations syndicales réunies ce matin.

Les points principaux évoqués par la CFDT ont été les suivants :

- La baisse régulière des effectifs du BOP 215 avec des SEA à l'agonie...
- La baisse régulière des effectifs du BOP 215 impacte également les DRAAF et particulièrement celles qui viennent de fusionner.
- Enseignement technique et supérieur
- Programme 206
- Etablissements publics... encore des efforts de rationalisation demandés

- Déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents en services déconcentrés

Extraits de notre déclaration liminaire :

Pour la CFDT, ce projet de budget, en augmentation et globalement sans baisse d'effectif annoncée par rapport à 2016, serait « presque » une bonne surprise... s'il n'y avait pas les effets négatifs qui pèsent de façon de plus en plus insupportable sur les agents de votre ministère...

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses que le ministre a pu apporter aux représentants de la CFDT à l'issue de leur déclaration.

[information_cfdt_ctm_du_28_09_2016](#)

Vous pouvez prendre connaissance ci-dessous du projet de loi de finances présenté au cours de cette réunion

[plf2017-presentation-aux-os-28septembre2016](#)

**Dons de jours de repos :
groupe de travail du 22**

septembre 2016

Compte rendu du groupe de travail « Dons de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade », dont la première réunion a eu lieu le 22 septembre 2016.

Notre conseil syndical 2016-2020

Composition du conseil syndical du SPAgri-CFDT 2016-2020.

Notre bureau exécutif 2016-2020

Composition du conseil syndical du SPAgri-CFDT, élu lors du congrès des 20 et 21 septembre 2016.

Le SPAgri-CFDT en route pour une nouvelle mandature

(2016-2020)

Le congrès de septembre 2016 a approuvé les orientations du SPAgri pour la mandature 2016-2020.

Additif à la note de service mobilité – automne 2016

L'additif à la note de mobilité de l'automne 2016 a été publié ce jour sur l'intranet du MAAF.

Celui-ci a pour objet de diffuser un appel à candidatures complémentaire pour les postes vacants ou susceptibles de l'être prochainement.

[additif_circulaire_mobilite_automne_2016](#)

Mise en place d'un baromètre social au ministère de l'agriculture

En mettant en place un baromètre social, le secrétariat général emboîte le pas à un certain nombre d'administrations (finances, action sociale, police nationale, services du premier ministre ...). Il répond à la demande faite en CTM par certaines organisations syndicales suite au malaise observé

dans les DRAAF en lien avec la réforme territoriale.

Un groupe de travail du CTM s'est ainsi réuni vendredi 16/09 pour débattre des modalités de mise en oeuvre.

L'administration propose de faire réaliser cette enquête en avril 2017 (puis tous les 2 ans) par un prestataire indépendant via un **formulaire internet** accessible aux agents MAAF (AC, DRAAF, enseignement technique et supérieur). Les agents en DDI seront enquêtés dans le cadre d'un projet analogue conduit par les services du Premier Ministre.

Aux cotés de la majorité des Organisations Syndicales, la CFDT a insisté sur la nécessaire coordination avec le **baromètre des DDI**, afin de disposer de données similaires. Il a également été demandé d'élargir le périmètre aux agents rémunérés sur les budgets des établissements d'enseignement (30% des effectifs), dans la mesure où ils font partie intégrante de la communauté de travail MAAF, puisqu'ils votent au CTM. La position de l'administration consistant à considérer que c'est à l'employeur de mener ce type de démarche serait une erreur manifeste de méthode .

La CFDT a par ailleurs précisé que, si la mise en place d'un baromètre social peut permettre d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du MAAF, il doit être considéré comme **complémentaire aux enquêtes RPS**. Les baromètres sociaux et les enquêtes RPS sont deux outils différents mais certaines préoccupations sont communes. Et à l'issue de celles-ci, il convient de mobiliser les moyens pour la mise en oeuvre des plans d'actions.

A coté de ces démarches à long terme basées sur la mesure d'un certain nombre d'indicateurs, il est essentiel de mettre en place des outils de suivi en temps réel visant à détecter les situations d'urgence de façon plus réactive. A cette fin, tous les réseaux du ministère doivent être mobilisés (organisations syndicales, assistants sociaux, ISST, et IGAPS).

Ce baromètre social n'a de sens que s'il s'accompagne d'une véritable volonté d'agir. La CFDT y veillera au sein du CTM et du CHSCTM.

Rendez-vous en octobre au prochain groupe de travail pour l'élaboration du questionnaire.

Vos représentants CFDT à ce groupe de travail étaient (par ordre alphabétique) Géraldine Chadirat (SPAgrri), Philippe Hedrich (SGEN), Frédéric Mahé (SPAgrri), et Jacques Moinard (SPAgrri).

Retraite : nouvelle procédure de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAAF

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-715 du 12/09/2016 précise les nouvelles procédures de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAAF.

A compter du 1er octobre 2016, la réception de la demande de pension des fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture est transférée au Service des retraites de l'Etat (SRE), sauf les questions d'invalidité. Sont précisés les compétences des différents acteurs intervenant dans la nouvelle procédure (bureau des pensions au MAAF et SRE) ainsi que les différents délais et étapes de traitement d'une demande de retraite. Enfin, un rappel concerne le droit à l'information en matière de retraite.

[ns-retraite-nouvelle-procedure](#)

.

Nous vous avons [précédemment informés \(ici\)](#) de ce changement prévu de longue date.

L'indépendance de l'Ircantec est menacée

Un projet de décret menace l'indépendance de l'Ircantec.

PPCR spécial catégorie C, les nouveautés

Nouvelles grilles et calendrier de mise en place du protocole PPCR pour les agents de catégorie C.

Télétravail au MAAF : quel est le rôle des instances locales et nationales de

concertation ?

Rôles des instances (CT, CHSCT, CAP-CCP) dans le cadre du télétravail.

Télétravail au MAAF : pour quelle quotité puis-je télétravailler ?

Pour un agent à temps complet, le télétravail est possible jusqu'à 3 jours par semaine maximum.

Les jours télétravaillés sont « réguliers et fixes », et exprimés au pas de temps soit hebdomadaire, soit mensuel (ex. : chaque lundi des semaines impaires).

Les textes ne prévoient pas de quotité minimale de télétravail.

Référence : article I-2 de la [note de Service du MAAF](#)

Télétravail au MAAF : quel délai de prévenance pour y

mettre fin ?

Pour mettre fin au télétravail, un délai de 2 mois est prévu, que ce soit à la demande de l'administration ou de l'agent concerné.

Référence : article IV-3 de la [note de Service](#) du MAAF.

Télétravail au MAAF : Puis-je organiser des rendez-vous à mon domicile ?

NON, le télétravailleur ne doit pas recevoir de public professionnel sur son lieu de télétravail.

Référence : article II-1 de la [Note de Service MAAF](#)

Télétravail au MAAF : où est mon « lieu d'affectation » ?

Un agent est considéré comme « présent sur son lieu d'affectation » quand il est à son bureau, en réunion, en formation, en contrôle terrain... Il ne s'agit pas de considérer seulement le temps de présence à son poste de travail au bureau sur son lieu habituel de travail.

Référence : article I-2 de la [note de service du MAAF.](#)

Télétravail au MAAF : si je souhaite télétravailler à domicile, qui atteste de la conformité électrique ?

La note de service prévoit que le télétravailleur (qu'il soit propriétaire ou pas) atteste sur l'honneur d'un certain nombre de points relatifs au disjoncteur, ou fait réaliser à ses frais un diagnostic de type « consuel ».

Néanmoins, dans le cas d'un télétravailleur locataire, la responsabilité du propriétaire-bailleur peut être engagée en cas d'incendie ou d'accident causé par la vétusté de l'installation électrique. (décret n°87-149 du 6 mars 1987 qui fixe les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location et décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux

caractéristiques du logement décent).

Référence : annexe 2 de la [note de service MAAF](#).

Télétravail au MAAF : qui paie quoi ?

Les répartitions sont clairement déterminées dans le § IV-4 de la [note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-664](#) du 11 août 2016 :

Administration : ordinateur portable et périphériques, téléphone mobile avec abonnement voix et fournitures de bureau.

Agent : connexion internet, moyens d'impression et aménagement des locaux et du poste de travail.

Télétravail au MAAF : le télétravail, c'est pour qui ?

Peut prétendre au télétravail tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à un an, à temps complet, incomplet ou partiel.

Des critères d'éligibilité de la demande sont prévus ; la possibilité de télétravailler dépend donc :

- des conditions matérielles d'exercice du télétravail, à domicile ou dans une structure ad hoc ;
- de la nature des missions (il convient donc de bien définir la part télétravaillable des tâches de l'agent) ;
- de la façon de les exercer par l'agent (autonomie ...) ;
- du style de management en pratique au sein du service ou de la direction, dont dépendra sa capacité à s'organiser et maintenir une dynamique collective.

En cas de désaccord entre l'agent et son supérieur hiérarchique, l'appui d'une tierce personne (référént télétravail de la structure, délégué du personnel...) est à rechercher pour objectiver la situation. L'utilisation d'outils peut également permettre de construire une vision commune de la situation.

Références : articles I-1 et II-2 de la [note de service du MAAF](#).

Le télétravail au MAAF : les

textes

Références des principaux textes concernant le télétravail.

[Article mis à jour le 30 septembre 2020.]

Le télétravail au MAAF : c'est (enfin) possible !

La CFDT revendique depuis 2005 (date de l'accord national interprofessionnel sur le télétravail en France) la mise en place du télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels.

Il a fallu attendre 2012 pour que la loi autorise le télétravail dans la fonction publique ([article 133 de la loi n° 2012-347](#) du 12 mars 2012) et 2016 pour que le décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature paraisse (décret [n° 2016-151 du 11 février 2016](#)).

Bien avant la parution de la loi, le SPAGri a revendiqué la mise en place généralisée du télétravail au MAAF, d'autant que celui-ci était possible dans certains cas (handicap, longue maladie...).

Cette revendication s'est heurtée à une opposition systématique du secrétariat général du MAAF.

Il a fallu attendre une entrevue avec le ministre de l'agriculture en novembre 2015 pour débloquer la situation, le ministre indiquant qu'il faudrait être « *borné et buté* » pour ne pas recourir au télétravail au MAAF.

Le besoin du télétravail se fait d'autant plus sentir en administration centrale quand on sait que bon nombre d'agents passent plus de deux heures par jour dans les transports en commun et dans les services déconcentrés régionaux, où le temps passé en transport entre les différents sites est important pour certains collègues.

Il apparaît clairement que le télétravail pourra permettre à chacun de retrouver une certaine marge de manœuvre dans son organisation quotidienne.

L'arrêté portant application au sein du MAAF (sauf pour les agents en DDI pour lesquelles les discussions se feront à l'automne) est paru le 2 août 2016, suivi de la [note de service](#) le 11 août 2016.

Vos représentants CFDT dans les structures participeront activement à la mise en œuvre rapide dans les différents services du MAAF.

Si vous souhaitez bénéficier du télétravail, nous vous invitons à en discuter dès à présent avec votre hiérarchie.

Vos représentants CFDT sont disponibles pour vous épauler.

La note de service :

[2016-664_teletravail_maaf_final](#)

Circulaire primes 2016

RIFSEEP

.....

Campagne de primes 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour les corps des **inspecteurs généraux de l'agriculture (IGA)**, des **administrateurs civils**, des **assistants de service social** des administrations de l'État, des **attachés d'administration (AA)** de l'État et des **secrétaires administratifs** affectés au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour les fonctionnaires de catégorie C : les barèmes et les règles de gestion qui leur seront applicables, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une note de service à l'automne 2016. Ces agents ne relèvent donc pas des dispositions liées à la campagne de primes. En tout état de cause, le CIA pour les agents de catégorie C ne fera pas l'objet, pour 2016, de modulation et donc d'une campagne de primes.

[CIRCULAIRE_PRIMES_RIFSEEP](#)

Circulaire primes 2016 IPEF

.....

Campagne de primes 2016 relative à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés au MAAF à l'exception des IPEF affectés dans les EPLEFPA.

[CIRCULAIRE_PRIMES_IPEF](#)

Circulaire primes 2016 (hors RIFSEEP et IPF)

.....

Recueil des propositions de modulation de primes pour l'année 2016, hors indemnité de performance et de fonctions (IPF) et régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

[CIRCULAIRE PRIMES_HORS RIFSEEP](#)

Complément indemnitaire annuel (CIA) : le projet de note de service « Primes 2016 »

Le groupe de travail Rifseep s'est réuni le 27 juillet 2016. La CFDT y était représentée par Martine Beauvois et Frédéric Mahé.

Le groupe de travail a découvert la partie du projet de note de service concernant la campagne de primes 2016. La réunion était focalisée sur le complément indemnitaire annuel (ou CIA, qui est la part variable de la prime, et qui repose sur

l'appréciation de la manière de servir en entretien professionnel). La note sera vraisemblablement très vite publiée ; cet article apporte quelques indications préalables.

La séance ne portait que sur le CIA. À l'avenir, des modifications pourront survenir sur cette partie, entre autres sur les paliers indiqués (voir ci-dessous). En effet, l'administration a rappelé que l'installation de l'outil Rifseep est encore en phase transitoire ; des ajustements seront à prévoir.

L'administration a proposé une échelle d'appréciation de la manière de servir (en entretien professionnel) selon quatre « tranches », influant directement sur la modulation du CIA. En posant que 100% est le montant maximum du CIA déterminé pour le corps, les « tranches » d'appréciation auraient été :

- insuffisant : de 0 à 19% ;
- satisfaisant : de 20% à 79% ;
- très satisfaisant : de 80% à 119% ;
- excellent : plus de 120% ;

Avec les autres organisations syndicales, la CFDT a exprimé son désaccord devant la tranche immense dévolue aux agents dont l'activité et la manière de servir auront été jugés « satisfaisants » (de 20% à 79% !) ... Ces catégories sont très floues : à partir de quand et au nom de quels critères passe-t-on de « satisfaisant » à « très satisfaisant » ? Quant à « exceptionnel », toutes les hypothèses sont permises. Pis, ce système a été présenté comme un outil permettant de compenser des hausses de la partie IFSE, et d'éviter des « doubles augmentations » indues. Ainsi l'administration se réserverait le droit de diminuer le complément indemnitaire d'un agent dont la partie IFSE a été revalorisée. **Ce n'est pas acceptable, un système destiné à évaluer ne peut servir d'outil d'ajustement comptable.**

De plus, l'amplitude est telle qu'on aurait du mal à expliquer comment deux agents évalués de façon identique

« satisfaisant » puissent obtenir (par exemple) l'un 28% et l'autre 57%, même si l'écart en numéraire s'avère très faible (de l'ordre de quelques dizaines d'euros). L'effet psychologique peut être catastrophique.

La catégorie « insatisfaisant » a également fait l'objet de débats nourris.

Après discussion, l'administration a proposé une grille « plus souple » :

- insuffisant : de 0 à 19% ;
- satisfaisant : de 20% à 69% ;
- très satisfaisant : de 70% à 109% ;
- excellent : plus de 110%.

Pour la CFDT, cette grille reste néanmoins « insatisfaisante » (!), l'écart entre les « satisfaisant » restant encore trop large (de 20 à 69%).

Elle a également demandé et obtenu que :

- l'on rappelle que l'agent a la possibilité de faire un recours en CAP de son appréciation de la manière de servir, en tant qu'elle impacte sa modulation de CIA ;
- l'on rappelle le caractère transitoire de certaines de ces mesures, qui pourront évoluer les années suivantes ;
- l'on donne quelques indications sur les critères permettant d'apprécier la catégorie « insatisfaisant ».

En conclusion, même si la note paraît très vite, le calendrier de cette campagne 2016 est quant à lui très serré.

Situation dans les SEA : expertise en fin d'année, présentation du cahier des charges

Le groupe de travail sur la situation dans les services d'économie agricole (SEA) s'est réuni le 26 juillet 2016.

Mise en œuvre du protocole PPCR pour les attachés

Calendrier et échelonnement indiciaire liés à l'application du protocole PPCR au corps des attachés.

Formation continue 2017 à 2019, les orientations prioritaires

Publication de la note de service identifiant les orientations prioritaires en matière de formation continue au sein du ministère de l'agriculture pour 2017-2019.

Régime juridique des agents contractuels : note de service du 19 juillet 2016

Publication d'une note de service ayant pour objet de préciser le régime juridique applicable aux agents contractuels, sous la forme de 14 fiches.

La CFDT porte plainte

La mode des *fake news* touche aussi la CFDT...